

## SÉANCE DU 30 JUIN 2014

*Le lundi 30 juin 2014 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 24 juin 2014 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames FOURNIER-BOUDARD et GLORIA excusées.

Date de convocation : 24 juin 2014  
Date d'affichage : 24 juin 2014  
Date d'affichage de la délibération : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Pouvoirs : Madame GLORIA à Monsieur BETTON  
Madame FOURNIER-BOUDARD à Madame CHASLES

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Monsieur Christian PUISSOCHET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

### HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL À FRANCIS BOULAIN

La présente séance est ouverte par quelques mots du Maire en mémoire de Francis BOULAIN, récemment décédé.

Entré au conseil municipal en mars 1977, il avait assuré trois mandats jusqu'en 1995.

Monsieur Francis BOULAIN a ainsi siégé durant 18 années au sein du Conseil Municipal de CHANGÉ et était particulièrement attentif aux différents programmes de travaux menés sur la commune, et plus particulièrement concernant l'aménagement rural.

Discret mais particulièrement présent sur le terrain aux côtés des exploitants agricoles, il connaissait bien leur quotidien et savait être leur intermédiaire auprès des membres du Conseil Municipal dans les gros projets tels que le remembrement et les aménagements fonciers.

Ces propos ont été suivis d'une minute de silence.

DE 2014 30 6 01  
**PROCES VERBAL SEANCE DU 22 MAI 2014**  
**ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 juin 2014, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 22 mai 2014.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 23 mai 2014.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 02**

## **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ACTUALISATION**

Vu les articles L 5222-1, L 5721-2 et L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des différents établissements publics de coopération intercommunale fixant notamment le nombre de délégués des communes au sein de chaque assemblée délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des différents membres par scrutin secret à la majorité absolue (voire à la majorité relative à l'issue du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints intervenue en séance du 29 juin 2014,

Il est proposé :

- **d'accepter** l'actualisation des différentes désignations des délégués ci-après :

### **SYNDICAT DU BASSIN DE VICOIN**

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE - proposition**

- **M. Denis MOUCHEL** (en remplacement de M. Olivier RICHEFOU)

**1<sup>ER</sup> TOUR** Majorité absolue

28 votants  
03 bulletins blancs ou nuls  
25 reste pour suffrages exprimés  
13 majorité absolue

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE :**

Mr Denis MOUCHEL a obtenu 25 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mr Denis MOUCHEL, Délégué titulaire en remplacement de Monsieur Olivier RICHEFOU.

**DE 2014 30 6 03**

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS ACTUALISATION**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu les statuts des différents organismes extérieurs ci-après détaillés :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints intervenue en séance du 29 juin 2014,

Il est proposé :

- **d'accepter** l'actualisation des différentes désignations des délégués ci-après :

### **COMITÉ DE JUMELAGE**

- **Monsieur Patrick PENIGUEL** en remplacement de M. Denis MOUCHEL (es qualité)

**Pour information :**

### **COMMISSION MARCHÉ DE PLEIN AIR**

Le Maire ou son représentant (**M. Olivier RICHEFOU** sera désigné)

### **COMITÉ CONSULTATIF AGENDA 21**

Le Maire (**M. Denis MOUCHEL**) siègera es qualité

### **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire (**M. Denis MOUCHEL**) siègera es qualité

### **COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES AFFAIRES AGRICOLES**

Le Maire (**M. Denis MOUCHEL**) siègera es qualité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins trois abstentions) cette proposition.

**DE 2014 30 6 04**

## **CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS ACTUALISATION**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant constitution des commissions municipales et groupes de travail permanents,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes intervenue en séance du 29 juin 2014,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accepter** l'actualisation ci-après de la constitution de la commission municipale « Urbanisme/Travaux/Environnement et Développement durable » : Messieurs MOREL et CORMIER

Mesdames RICHARD, DELEBARRE

Messieurs **RICHEFOU**, BELAUD, HAVARD, PUISSOCHET, MERIENNE, DURAND, BRETON, PAILLARD, LEPAGE

La constitution des autres commissions et groupes de travail demeure sans changement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2014 30 6 05**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Les comptes de l'année 2013 sont ainsi présentés :

### **Budget Général**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	339 000,16 €
L'excédent brut	+	306 964,16 €
Restes à réaliser Dépenses	-	367 000,00 €

Restes à réaliser Recettes	+	399 036,00 €
----------------------------	---	--------------

### **Budget Eau**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	92 295,25 €
---	---	-------------

L'excédent brut	+	217 245,25 €
-----------------	---	--------------

Restes à réaliser Dépenses	-	338 530,00 €
----------------------------	---	--------------

Restes à réaliser Recettes	+	213 580,00 €
----------------------------	---	--------------

### **Budget Assainissement**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	75 879,73 €
---	---	-------------

L'excédent brut	+	26 169,73 €
-----------------	---	-------------

Restes à réaliser Dépenses	-	33 419,00 €
----------------------------	---	-------------

Restes à réaliser Recettes	+	83 129,00 €
----------------------------	---	-------------

### **Budget Lotissements**

Le déficit net égal au déficit brut (pas de restes à réaliser)s'élève à	-	1 194 274,03 €
---	---	----------------

### **Budget Requalification du centre-ville**

L'excédent net égal à l'excédent brut (pas de restes à réaliser)s'élève à	+	476,98 €
---	---	----------

### **Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	+	0,45 €
--	---	--------

L'excédent brut	+	107 621,45 €
-----------------	---	--------------

Restes à réaliser Dépenses	-	107 621,00 €
----------------------------	---	--------------

Restes à réaliser Recettes	-	-
----------------------------	---	---

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **d'accepter l'affectation de :**

• **au budget général :**

1 281 651,09 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

1 281 651,09 € en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

• **au budget eau :**

258 597,78 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

258 597,78 € en réserve de l'article 10682 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget eau).

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence d'Olivier RICHEFOU, Maire au cours de l'exercice 2013,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 06**

## **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le rapport joint annexé au Compte Administratif 2013,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit dresser le bilan des acquisitions et cessions réalisées l'année précédente,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé :

- **de prendre acte** des acquisitions et cessions mentionnées au rapport annexé au Compte administratif 2013.

**DE 2014 30 6 07**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2014 30 6 08**

## **RÉSULTATS COMPTABLES 2013 - DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET 2014**

- **BUDGET GÉNÉRAL - DM N° 3**
- **BUDGET EAU - DM N° 1**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N° 1**
- **BUDGET LOTISSEMENTS - DM N° 1**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - DM N° 1**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - DM N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant l'approbation des résultats comptables 2013 et qu'il convient en conséquence d'inscrire ceux-ci sur l'exercice 2014 en cours, par ajustement des crédits votés sur le budget,

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances, réuni le 17 juin 2014,

Ceci exposé,

Il est proposé :

⇒ **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

### **BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n° 3**

	Intitulés	BP Primitif et DM précédentes	Reports	DM2	TOTAL	Observations
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses						
022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement			<b>24 167</b>		
023-01	Virement à la section d'investissement			<b>200 000</b>		Ordre
65741-33	Subventions			<b>90 000</b>		Ondines Déli. du 30/06/2014
65742- 213	Subvention école privée			<b>20 833</b>		Délib.30/06/14
TOTAL		7 675 000	-	<b>335 000</b>	8 010 000	

Recettes						
002-01	Excédent de fonctionnement reporté			<b>339 000</b>		Excédent brut 2013
7788-814	Produits exceptionnels			<b>-4 000</b>		Ajustement
<b>TOTAL</b>		7 675 000	-	<b>335 000</b>	8 010 000	
<b>Investissements</b>						
Dépenses						
001-01	Déficit d'investissement reporté			<b>1 313 688</b>		Résultat 2013
020-01	Dépenses imprévues d'investissement			<b>83 912</b>		Résultat 2013
10222-01	Reversement FCTVA			<b>122 234</b>		Atelier des Arts Vivants
10223-01	Reversement TLE-TA			<b>10 000</b>		Reverst L.A. 2013
1327-822	Reverst subv. FEDER			<b>7 166</b>		Liaison route de Niaflès
274-40	Prêt			<b>6 000</b>		Ordre Avance US Basket
<b>TOTAL</b>		2 280 000	367 000	<b>1 543 000</b>	4 190 000	
Recettes						
021-01	Virement de la section de fonctionnement			<b>200 000</b>		Ordre
10223-01	TLE-TA			<b>-6 688</b>		Ajustement section
1068-01	Excédent de fonctionnement capitalisé			<b>1 281 652</b>		Affectation résultat 2013
1323-822	Subvention Dptale			<b>30 000</b>		Centre ville
274-40	Prêt			<b>6 000</b>		Ordre Avance US Basket
<b>TOTAL</b>		2 280 000	399 036	<b>1 510 964</b>	4 190 000	

### BUDGET EAU – Décision modificative n° 1

	Intitulés	BP Primitif et DM précédentes	Reports	DM1	TOTAL	Observations
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses						
014-7097	Atténuation de produits-Reversement Assainissement			<b>10 000</b>		Ordre Transfert assainissement
022	Dép. imp. Fonctionnement			<b>20 000</b>		

023	Virement à la section d'investissement			<b>60 000</b>		Ordre
<b>TOTAL</b>		820 000		<b>90 000</b>	910 000	
<b>Recettes</b>						
002	Excédent de fonctionnement reporté			<b>92 296</b>		Résultat 2013
704	Travaux			<b>-2 296</b>		Ajust. section
<b>TOTAL</b>		820 000		<b>90 000</b>	910 000	
<b>Investissements</b>						
<b>Dépenses</b>						
020	Dép. imp. d'Investisst			<b>7 822</b>		
001	Déficit d'investissement reporté			<b>133 648</b>		Résultat 2013
<b>TOTAL</b>		90 000	338 530	<b>141 470</b>	570 000	
<b>Recettes</b>						
021	Virement de la section de fonctionnement			<b>60 000</b>		Ordre
1068	Excédent de fonctionnt capitalisé			<b>258 598</b>		Affectation résultat 2013
1641	Produit des emprunts			<b>-50 000</b>		Reste 50 K€ d'inscrits
1318	Subventions			<b>-2 178</b>		Ajustement de section
<b>TOTAL</b>		90 000	213 580	<b>266 420</b>	570 000	

### BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 1

	Intitulés	BP Primitif et DM précédentes	Reports	DM1	TOTAL	Observations
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
022	Dép. imp. de fonctionnt			<b>25 000</b>		
023	Virement à la section d'investissement			<b>30 000</b>		Ordre
<b>TOTAL</b>		385 000		<b>55 000</b>	440 000	
<b>Recettes</b>						
002	Excédent de fonctionnement reporté			<b>58 661</b>		Résultat 2013
7718	Autres produits			<b>-3 661</b>		Ajust.section
<b>TOTAL</b>		385 000		<b>55 000</b>	440 000	
<b>Investissements</b>						
<b>Dépenses</b>						
020	Dépense imp. investisst			<b>19 089</b>		

001	Dépense d'investisss reportée			<b>32 492</b>		Résultat 2013
2315	Travaux divers réseaux			<b>30 000</b>		Provision travaux
<b>TOTAL</b>		85 000	33 419	<b>81 581</b>	200 000	
Recettes						
021	Virement de la section de fonctionnement			<b>30 000</b>		Ordre
13118	Autres subventions			<b>1 871</b>		Ajustement section
<b>TOTAL</b>		85 000	83 129	<b>31 871</b>	200 000	

### BUDGET LOTISSEMENTS – Décision modificative n° 1

	Intitulés	BP Primitif et DM précédentes	Reports	DM1	TOTAL	Observations
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses						
002-01	Déficit fonctionnement reporté			<b>1 194 275</b>		Résultat 2013
022-01	Dép. imp. de fonctionnt			<b>5 000</b>		Ajust.section
6015-70	Terrains à aménager			<b>-5 000</b>		Ajust.section
673-70	Titres annulés sur exercices antérieurs			<b>41 708</b>		Régul. 2013 erreur TVA
71355-70	Opérations de stocks			<b>800 000</b>		Ordre
<b>TOTAL</b>		1 700 000		<b>2 035 983</b>	3 735 983	
Recettes						
7015-70	Ventes de terrains			<b>1 235 983</b>		Régul. 2013 erreur TVA et vente parcelles en stock
71355-70	Opérations de stocks			<b>800 000</b>		Ordre
<b>TOTAL</b>		1 700 000		<b>2 035 983</b>	3 735 983	
<b>Investissements</b>						
Dépenses						
3555-70	Opérations de stocks			<b>800 000</b>		Ordre
<b>TOTAL</b>		1 900 000		<b>800 000</b>	2 700 000	
Recettes						
3555-70	Opérations de stocks			<b>800 000</b>		Ordre
<b>TOTAL</b>		1 900 000		<b>800 000</b>	2 700 000	

## BUDGET REQUALIFICATION CENTRE-VILLE - Décision modificative n° 1

	Intitulés	BP Primitif et DM précédentes	Reports	DM1	TOTAL	Observations
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses						
002-94	Déficit de fonctionnemnt reporté			<b>1 750 569</b>		Résultat 2013
022-94	Dép.imp. de fonctionnt			<b>1 000</b>		Ajust.section
605-94	Travaux			<b>-1 569</b>		Ajust.section
673-94	Titres annulés sur exercices antérieurs			<b>10 000</b>		Loyer Derval
TOTAL		230 000		<b>1 760 000</b>	1 990 000	
Recettes						
71355-94	Opérations de stocks			<b>1 751 046</b>		Ordre
752-94	Revenus des immeubles			<b>8 954</b>		Complt loyer 3 commerces
TOTAL		230 000		<b>1 760 000</b>	1 990 000	
<b>Investissements</b>						
Dépenses						
3555-94	Opérations de stocks			<b>1 751 046</b>		Ordre
TOTAL		63 000		<b>1 751 046</b>	1 814 046	
Recettes						
001-94	Excédent d'investisst reporté			<b>1 751 046</b>		Résultat 2013
TOTAL		63 000		<b>1 751 046</b>	1 814 046	

## BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – Décision modificative n° 2

	Intitulés	BP Primitif et DM précédentes	Reports	DM2	TOTAL	Observations
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses						
TOTAL		50 000			50 000	
Recettes						
TOTAL		50 000			50 000	
<b>Investissements</b>						
Dépenses						
041-2313-511	Opérations patrimoniales/insertions			<b>1 000</b>		Ordre
2313-511	Travaux de construction			<b>-8 621</b>		Ajust.section

TOTAL		2 020 000	107 621	<b>-7 621</b>	2 120 000	
Recettes						
001-511	Excédent d'investissement reporté			<b>107 622</b>		Résultat 2013 (avances sur subventions)
041-2033-511	Opérations patrimoniales/insertions			<b>1 000</b>		Ordre
1321-511	Subvention État			<b>-8 622</b>		Ajust.section
TOTAL		2 020 000	-	<b>100 000</b>	2 120 000	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 09**

## **SUBVENTIONS 2014**

### **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES MODIFICATIF COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE – PERSONNEL TAP**

D'une part,

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2014, la participation au fonctionnement des écoles privées a été fixée en application du contrat d'association conclu le 4 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte-Marie de CHANGÉ et ce, en référence à un coût calculé de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique 2012 pour CHANGÉ de 711 € actualisé à hauteur de 718 €, en référence à la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle pour 2013 de + 1% (référence INSEE).

Cette valeur de 711 € était réduite à tort d'une somme de 29 € pour dépenses d'investissement alors qu'il s'agissait en la circonstance d'un coût calculé uniquement des charges de fonctionnement...

Ainsi, le coût moyen par élève pour le fonctionnement de l'école publique a été en 2012 de 740 € actualisé 2013 (INSEE + 1%) pour 747 € et non de 718 €.

La subvention ordinaire à verser à l'école Sainte-Marie au titre du contrat d'association et au vu des effectifs scolaires 2013/2014 est donc de 747 € x 277 élèves = 206 919 € et non 198 886 € (718 € x 277 élèves) telle que votée suivant délibération du 6 février 2014, soit donc un complément sur subvention ordinaire de 8 033 €.

D'autre part,

Depuis la rentrée de septembre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires organisés par la ville, y compris en faveur des élèves de l'école Sainte-Marie et avec du personnel salarié par celle-ci, un agent de l'école a vu son temps de travail devoir être augmenté en raison de l'affectation quotidienne des 4 ASEM durant 4 jours par semaine pour une heure chaque jour.

La charge correspondante supplémentaire supportée par l'école pour le compte de la ville s'établit à 800 €/mois, soit 9 600 € en année pleine (2014) et 3 200 € sur 4 mois (septembre à décembre 2013).

Ceci exposé,

Vu l'erreur matérielle relative au calcul de la subvention ordinaire à verser à l'école Sainte-Marie pour 2014 à hauteur de 206 919 € et non 198 886 €,

Vu la charge nouvelle supportée par l'école pour le fonctionnement des TAP en 2013 (3 200 €) ainsi que pour 2014 (9 600 €),

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances, réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé de :

- **d'inscrire** au budget 2014 un crédit complémentaire de 20 833 €.

Le montant total de la subvention à verser à l'OGEC se déclinera donc ainsi pour 2014 :

- 206 919 € de subvention ordinaire (747 € x 277 élèves) dont :
- 11 134 € au titre des fournitures scolaires (111 élèves x 36 € + 166 élèves x 43 €)
- 420 € pour initiation au mini-tennis
- 1 120 € pour diverses activités culturelles et notamment pour des spectacles aux Ondines
- 757 € pour un projet en partenariat avec la CAPEB (interventions dans le cadre du projet d'année « Faites le mur »)

**En sus :**

- 4 500 € pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement 3 postes fixes et 5 portables)
- 1 000 € pour le renouvellement de matériel de motricité
- 1 000 € pour l'acquisition de matériel sciences et jeux éducatifs
- 837 € pour l'acquisition de deux bureaux pour enseignants  
(le tout selon délibération du Conseil Municipal du 19 décembre

2013)

- 3 200 € pour frais de personnel fonctionnement TAP septembre 2013-décembre 2013
- 9 600 € pour frais de personnel fonctionnement TAP 2014

**Soit 227 056 € au total.**

Ce crédit ainsi prévu au budget 2014 est comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2012, actualisé pour 2013, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière rectificative 2014 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 10**

## **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION DES BÂTIMENTS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ DE DÉSHYDRATATION DE FOURRAGES**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal, les conditions dans lesquelles la commune de CHANGÉ peut exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part qui lui revient, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs, en vertu des dispositions de l'article 1382 B du Code Général des Impôts.

La délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante. Elle est soumise à la notification prévue à l'article 1639 A, au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Les bâtiments qui servent aux exploitations rurales, tels par exemple les granges, écuries, greniers, caves, celliers et pressoirs, destinés, soit à loger des bestiaux, soit à serrer des récoltes, sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Selon une jurisprudence constante, l'affectation à un usage agricole s'entend de l'affectation à des opérations réalisées habituellement par les agriculteurs eux-mêmes et qui ne présentent pas un caractère industriel.

L'exonération est motivée par l'affectation des bâtiments à l'activité de déshydratation de fourrages. Pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments doivent être, de manière permanente et exclusive, affectés à l'activité de déshydratation de fourrages. Dès lors, un bâtiment affecté simultanément à l'activité de déshydratation de fourrages et à une autre activité ne peut pas bénéficier de l'exonération.

Sont exclus du bénéfice de l'exonération, les bâtiments abritant les presses et les séchoirs ; en conséquence, sont donc concernés par l'exonération, les bâtiments abritant les matériels utilisés dans le cadre des activités de fauchage, de récolte et de transport, de même que les silos de stockage. L'exonération s'applique également aux bâtiments administratifs dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de déshydratation de fourrages.

Enfin, il est précisé que la délibération portant exonération est une délibération à portée générale et concerne donc tous les bâtiments pour lesquels les conditions requises sont remplies.

En conséquence, ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- **d'exonérer** en totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part qui revient à la commune, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article 1382 B du Code Général des Impôts.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 11**

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION**

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 avril 2014, paru au Journal Officiel le 2 mai 2014, portant actualisation des tarifs maximum de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne n° 2014-05-DPT31 du 28 mai 2014,

Considérant que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet qui précède (révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant la révision),

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Réfaction de 50 % 15 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>	60 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>	45 € / m <sup>2</sup>	90 € / m <sup>2</sup>

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances, réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Réfaction de 50 % 15,30 € / m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	45,90 €/m <sup>2</sup>	91,80 €/m <sup>2</sup>

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Les différents tarifs fixés en référence à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 juin 2013 seront ainsi remplacés par ceux prévus au nouvel arrêté du 18 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins deux abstentions) cette proposition.

**DE 2014 30 6 12**

**ASSOCIATION LES ONDINES  
FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES ONDINES  
MISE À DISPOSITION ET GESTION  
REPRISE EN RÉGIE DIRECTE - MUNICIPALISATION**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996, l'association « Les Ondines », régie par la loi de 1901 et créée le 26 février 1991, s'est vue bénéficier depuis cette date d'une mise à disposition d'équipements communaux, et ce en accord avec la politique d'animation culturelle locale de la ville.

Au titre des moyens matériels mis à disposition de l'association figurent l'espace culturel sis place Christian d'Elva et dénommé « salle des Ondines » construit en 1990 ainsi que l'auditorium du nouveau pôle d'enseignement artistique.

Ce mode de gestion associative, auquel ont encore recours un grand nombre de communes pour leurs salles de spectacles parce qu'il est considéré comme le mode le mieux adapté à ce type de besoins, n'est pas sans poser de problèmes juridiques et financiers, à savoir : respect de l'indépendance de gestion, incapacité à bénéficier du remboursement de la TVA sur les travaux relatifs à un bien mis gracieusement à disposition de tiers...

Consciente de ces problèmes et notamment de la nécessité de mettre en œuvre au cours des prochaines années un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de la salle des Ondines et ce, dans un cadre financier favorable et juridiquement sécurisé, une réflexion a été menée depuis plus de 6 mois sur la meilleure formule à retenir pour assurer ce service de gestion d'une salle pour activités culturelles.

Cette activité de gestion et de location d'une salle mise en œuvre à CHANGÉ il y a une vingtaine d'années est à présent située dans un secteur concurrentiel, avec la construction depuis d'équipements similaires déjà réalisés ou projetés au sein du périmètre de l'agglomération lavalloise.

Cette réflexion conduit la ville à envisager retirer des missions menées par l'association « Les Ondines », la gestion des deux équipements culturels Changéens que sont la salle des Ondines et l'auditorium du pôle d'enseignement artistique dit « Atelier des Arts Vivants » et ne laisser à l'association que la seule activité qui constitue son « cœur de métier », à savoir l'animation culturelle et de loisirs, c'est-à-dire la seule activité de programmation culturelle.

Également, depuis plusieurs exercices déjà et ce, en raison de la forte concurrence de la programmation culturelle non seulement sur LAVAL, mais aussi sur d'autres communes de la première couronne, voire sur tout le département, l'association constate une détérioration progressive et constante de ses fonds propres, laquelle mettra à très brève échéance l'association en difficulté pour poursuivre son activité.

Ceci exposé, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 la reprise par la ville, en régie directe, dans son budget général, de l'activité de location de ces deux équipements.

Ce transfert et cette reprise par la ville de l'activité jusqu'alors menée par l'association conduit à en aborder les conséquences quant à la reprise du personnel de l'association.

En effet, une collectivité territoriale qui s'engage dans une reprise en gestion directe d'une activité gérée par une association doit intégrer les salariés de cette association dans son personnel.

L'activité de gestion/location de salles relève du cadre des services publics industriels et commerciaux dans la mesure où ce type d'activité est susceptible d'être géré par une entreprise privée et qu'il est financé au moins principalement par une redevance payée par l'utilisateur du service.

Dans cette hypothèse donc, les relations entre la collectivité territoriale et les salariés de l'association relèvent du droit commun du travail, les contrats de travail de droit privé passés par l'association subsisteront donc entre la collectivité et le personnel de l'association.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L1224-1 et L1224-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° BCF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 31 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Selon examen par le Groupe de Travail Finances réuni le 17 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 juin 2014,

Considérant que l'association dénommée « Les Ondines » gère la salle des Ondines ainsi que l'auditorium du pôle d'enseignement artistique,

Considérant la volonté de la ville de procéder à la municipalisation de cette activité qui s'apparente à un service public industriel et commercial,

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de transférer à la commune la partie de cette activité menée par l'association dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et ce, afin qu'il n'y ait pas rupture dans l'activité de location de ces deux équipements,

Considérant qu'il convient également de verser une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Les Ondines » au titre de son activité d'animation et de programmation culturelle et ce, afin de reconstituer ses fonds propres, lesquels se sont détériorés régulièrement depuis plusieurs années,

Considérant qu'il convient également d'exiger auprès de celle-ci une réduction particulièrement sensible de ses charges y compris salariales et de sa programmation ainsi qu'une révision de sa politique tarifaire et ce, en vue de rétablir durablement un équilibre favorable de ses comptes,

Il est proposé :

- **de reprendre en régie** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 l'activité de gestion de la salle des Ondines ainsi que de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivants,
- **de rapporter** toutes délibérations antérieures relatives aux délégations de gestion de ces deux équipements,
- **de recruter** par transfert de personnel à cette même date et sous couvert des dispositions prévues par les articles L1224-1 et L1224-3 du Code du Travail et sur la base de contrats à durée indéterminée :
  - un régisseur général à temps complet (cadre), personnel de direction  
référence grade de technicien territorial IB 564 IM 478  
ainsi que les indemnités afférentes  
(pour information : 12<sup>ème</sup> échelon IB 548 IM 478)  
En cas de refus de cet agent d'accepter le nouveau contrat de travail, celui-ci sera licencié dans les conditions prévues par le droit du travail et par son contrat.
  - deux assistants techniques à temps complet (non cadres)  
référence grade d'adjoint technique
- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail des agents transférés ainsi que tous les actes relatifs aux refus que pourraient faire valoir les salariés de rejoindre le service public de la ville,
- **de créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour l'établissement des devis, contrats, états des lieux et facturation de l'ensemble des opérations de location des différentes salles communales,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **de reprendre** progressivement à compter de cette même date dans le budget communal l'ensemble des contrats, prestations, dépenses et recettes afférent à ces deux équipements,
- **d'accorder** à l'association « Les Ondines », compte tenu de sa difficulté rémanente à équilibrer ses comptes, une subvention exceptionnelle de 90 000 € (quatre-vingt dix mille euros) destinée à reconstituer ses fonds propres.  
Les crédits nécessaires sont portés ce jour au budget général par décision modificative.  
La subvention correspondante devra nécessairement s'accompagner pour l'association d'une diminution sensible de ses dépenses (y compris de sa masse salariale) ainsi que par une diminution du volume de sa programmation et une révision de sa politique tarifaire.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces et tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames HINGE, DELEBARRE, BUCHOT et de Messieurs MOREL et MOUCHEL, membres du Conseil d'Administration intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**TARIFS 2014**

- **LOCATION SALLE DES ONDINES**
- **LOCATION AMPHITHÉÂTRE**
- **ATELIER DES ARTS VIVANTS**
- **LOCATION SALLES MUNICIPALES**

Suivant délibération du Conseil Municipal prise en cours de séance, relative à la mise en régie directe de la gestion de la salle des Ondines et de l'amphithéâtre du pôle d'enseignement artistique, il est nécessaire de fixer les tarifs de location applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances réuni le 17 juin 2014,

Il est proposé :

- **de poursuivre**, jusqu'à la fin de l'année en cours, les dispositions tarifaires pratiquées par l'Association Les Ondines à cette même date et telles que détaillées in fine,
- **de préciser** qu'au vu du domaine d'activité et du chiffre d'affaires annuel, ces tarifs sont majorés de la TVA applicable,
- **de procéder** à la déclaration d'assujettissement à la TVA de l'ensemble de l'activité « location de salles » déployée par la ville, à savoir :
  - o Salle des Ondines
  - o Amphithéâtre
  - o Salle des Nymphéas
  - o Salle des Roseaux
  - o Salle des Joncs
  - o Salle des Charmilles
  - o Salle des Iris (ex salle de loisirs)
- **de préciser** que pour ces cinq derniers équipements, les tarifs de location tels que votés suivant délibération du Conseil Municipal le 19 décembre 2013, pour l'exercice 2014, seront les tarifs TTC (TVA incluse au taux de 20 %)

Toutes les autres dispositions relatives aux modalités et conditions de location des salles demeurent applicables.

## LOCATION SALLE DES ONDINES

### A) SALLE PRINCIPALE

	demi-journée	journée
Week-end, jours fériés, compris veille A.M	420 €	762 €
Jour de la semaine (réduction)	330 €	599 €
Particuliers ou entreprises de CHANGE semaine ou week-end (réduction)	293 €	526 €

Chauffage = 208€ (forfait valeur unique journée et demi-journée)

#### 2) Autres éléments

Hall d'accueil pour cocktail	54 €
Bar	94 €
Cuisine	155 €
Nettoyage cuisine si non rendue propre	220 €
Installation, nettoyage et rangement	155 €
Scène avec éclairage, loges	225 €
Régie son, lumière ou forfait, 182 € (1service=4h)	46€/heure
Chaises, mise en place	0,48 €
Table ronde, mise en place	2,60 €
Table rectangulaire	1,58 €
Forfait électrique	62 €
Vidéoprojecteur	205 €
Installation la veille	113 €
Technicien d'astreinte	16,50€/heure
Piano (accords compris)	526 €
Buffet (15 tables)	27 €
Mange debouts	2,80 €
Forfait répétition	113 €

#### ARRHES

30% du tarif de base  
Conservées si désistement moins  
moins de 30 jours avant la date.

#### CAUTION : 770€

Le chèque est rendu dès  
acquiescement de la facture

Si dépassement d'horaire après 2h du matin, 64€/h

#### GRADINS

Mise en place par la ville = 710€ HT  
forfait (500 places)  
ou 1,42 €/personne

### B) SALLES ANNEXES

<u>1) Bases</u>	demi-journée	journée
Salle Giraudoux seule	83 €	120 €
Salle Giraudoux avec salle principale	46 €	63 €
Salle Debussy seule	59 €	84 €
Salle Debussy avec salle principale	37 €	47 €
Annexes loges	59 €	82 €

#### 2) Autres éléments

Forfait électrique (expo)	36 €
Cuisine avec petite salle (cocktail grande salle)	102 €
Nettoyage, rangement	36 €
Panneaux d'affichage, l'unité	5,00 €
Praticable, mise en place, l'unité	9,00 €
Estrade petite salle	32 €
Forfait chauffage par salle	39 €

3) Mini réunion: (maximum 12 personnes) forfait: 66 € (+41 € chauffage si besoin)

4) Association de Changé: forfait (1 journée maxi) 43 €

## Tarifs spéciaux

**1) ASSOCIATION DE CHANGÉ :** (Association loi 1901 exerçant son activité principale à Changé)

- **Grande Salle:** Forfait 1 journée maxi (Mise en place, matériel et balayage après prestation par l'association, assistance technique comprise).

Forfait grande salle	(522 € TTC)	<b>435 € HT</b>
----------------------	-------------	-----------------

- **Petite Salle:** Forfait 1 journée maxi, mise en place matériel et balayage après prestation par l'association, assistance technique comprise)

Forfait petite salle	(53€ TTC)	<b>44€ HT</b>
----------------------	-----------	---------------

## **2) ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Forfait grande salle	(1140€ TTC)	<b>950 HT</b>
----------------------	-------------	---------------

## **3) ASSOCIATION(OU PERSONNE MORALE) À VOCATION DÉPARTEMENTALE**

(Pompiers, DDASS, + Laval aggro)

Forfait grande salle	(870€ TTC)	<b>725€ HT</b>
----------------------	------------	----------------

## **4) PROJET ÉTUDIANT**

1 Journée	(1230€ TTC)	<b>1025€ HT</b>
2 Journées	(1866€ TTC)	<b>1555€ HT</b>

## **LOCATION AMPHITHÉÂTRE ATELIER DES ARTS VIVANTS**

Forfait à la journée, incluant le technicien son / éclairage :	<b>820 € HT</b>
Forfait à la demi-journée, incluant le technicien son/éclairage :	<b>410 € HT</b>
Cocktail dans le hall (mise en place, rangement, et nettoyage) :	<b>155 € HT</b>
<b>(Important : pas de restauration possible sur place, cocktail uniquement)</b>	
Location vidéo projecteur (avec écran inclus) :	<b>205 € HT</b>

## Tarifs spéciaux

Association Commune de Changé :	<b>205 € HT</b>
+1 technicien son / lumière :	<b>182 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 30 6 14

### **MULTI-ACCUEIL LULUBELLE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR VERSION N° 4**

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement, version n° 3, établi concernant le fonctionnement du multi-accueil, approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

Considérant qu'il convient de procéder à quelques modifications à celui-ci et notamment le paragraphe III et ses différents articles relatifs aux conditions d'admission des demandes d'inscription en accueil régulier,

et qu'en conséquence, le règlement intérieur doit être modifié,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 18 juin 2014,

Il est proposé :

- **d'approuver** le règlement, version n° 4, présenté,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Les adaptations éventuelles ainsi que les applications dudit document modifié feront l'objet, à l'avenir, d'un arrêté du Maire pris après avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 30 6 15

### **RESTAURANT SCOLAIRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'avis favorable du CT en date du 15 juin 2010 pour la demande d'agrément en tant que maître d'apprentissage de Monsieur François PORTIER, Agent de maîtrise, en vue de la formation d'apprentis au service restaurant scolaire de notre commune,

Considérant qu'un élève a été accueilli au sein du service de la restauration scolaire au cours des années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 dans le cadre de la préparation d'un CAP « Agent polyvalent de restauration » et que sa formation a pris fin en juin dernier,

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance-jeunesse et solidarités du 18 juin 2014.

Vu l'intérêt que présente l'accueil d'un stagiaire dans les services, tant pour lui-même que pour l'ensemble de l'équipe,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de conclure** un contrat d'apprentissage pour les deux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, en vue de la préparation, au sein du restaurant scolaire, d'un jeune au CAP « Agent polyvalent de restauration ».

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 30 6 16

**TARIFS 2014/2015**

**ADDITIF TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, centre aéré, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 18 juin 2014, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

## TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

Date d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014, avec hausse à la base de 2,5 % :

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,
- accueil périscolaire du mercredi midi.

- Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2013/Janvier 2014	Février 2014/Janvier 2015
<b>Tranche A</b> Tarif de base QF ≥ 1 126 €	<b>Tranche A</b> Tarif de base QF ≥ 1 126 €
<b>Tranche B</b> QF de 900 € à < 1 126 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche B</b> QF de 900 € à < 1 126 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
<b>Tranche C</b> QF de 676 € à < 900 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche C</b> QF de 676 € à < 900 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
<b>Tranche D</b> QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche D</b> QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er février, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Voir DM n°029/14

USAGERS CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)	
a)	<b>Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances</b>	<b>2013/2014</b>				
		Journée	8,50 €	7,66 €	6,80 €	5,96 €
		½ journée	4,25 €	3,83 €	3,40 €	2,98 €
		<b>2014/2015</b>				
		Journée	8,71 €	7,84 €	6,97 €	6,10 €
		½ journée	4,35 €	3,92 €	3,48 €	3,05 €
b)	<b>Accueil matin ou soir et étude surveillée</b> - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	<b>2013/2014</b>				
		Court	1,64 €	1,48 €	1,31 €	1,15 €
		Long	2,05 €	1,86 €	1,64 €	1,44 €
		<b>2014/2015</b>				
		Court	1,68 €	1,52 €	1,35 €	1,18 €
		Long	2,10 €	1,89 €	1,68 €	1,47 €

c)	<b>Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances</b>	<b>2013/2014</b>	<b>3,54 €</b>	<b>3,19 €</b>	<b>2,83 €</b>	<b>2,48 €</b>
		<b>2014/2015</b>	<b>3,62 €</b>	<b>3,26 €</b>	<b>2,90 €</b>	<b>2,54 €</b>
d)	<b>Accueil mercredis midi de 11h30 à 12h15</b>	<b>2013/2014</b>	<b>1,64 €</b>	<b>1,48 €</b>	<b>1,31 €</b>	<b>1,15 €</b>
		<b>2014/2015</b>	<b>1,68 €</b>	<b>1,52 €</b>	<b>1,35 €</b>	<b>1,18 €</b>

<b>USAGERS NON CHANGÉENS</b>						
<b>TARIFS</b>		<b>TARIF E</b>	<b>TARIF F (E - 10 %)</b>	<b>TARIF G (E - 20 %)</b>	<b>TARIF H (E - 30 %)</b>	
a)	<b>Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances</b>	<b>2013/2014</b>				
		<b>Journée</b>	<b>11,08 €</b>	<b>9,96 €</b>	<b>8,86 €</b>	<b>7,76 €</b>
		<b>½ journée</b>	<b>5,54 €</b>	<b>4,98 €</b>	<b>4,43 €</b>	<b>3,88 €</b>
		<b>2014/2015</b>				
		<b>Journée</b>	<b>11,35 €</b>	<b>10,22 €</b>	<b>9,08 €</b>	<b>7,95 €</b>
	<b>½ journée</b>	<b>5,67 €</b>	<b>5,11 €</b>	<b>4,54 €</b>	<b>3,97 €</b>	
b)	<b>Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00</b>	<b>2013/2014</b>				
		<b>Court</b>	<b>2,13 €</b>	<b>1,92 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>1,49 €</b>
		<b>Long</b>	<b>2,67 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>2,14 €</b>	<b>1,87 €</b>
		<b>2014/2015</b>				
		<b>Court</b>	<b>2,18 €</b>	<b>1,97 €</b>	<b>1,75 €</b>	<b>1,53 €</b>
	<b>Long</b>	<b>2,73 €</b>	<b>2,46 €</b>	<b>2,19 €</b>	<b>1,92 €</b>	
c)	<b>Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et vacances scolaires</b>	<b>2013/2014</b>	<b>4,60 €</b>	<b>4,14 €</b>	<b>3,68 €</b>	<b>3,22 €</b>
		<b>2014/2015</b>	<b>4,71 €</b>	<b>4,24 €</b>	<b>3,77 €</b>	<b>3,30 €</b>
d)	<b>Accueil mercredis midi de 11h30 à 12h15</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2,13 €</b>	<b>1,92 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>1,49 €</b>
		<b>2014/2015</b>	<b>2,18 €</b>	<b>1,97 €</b>	<b>1,75 €</b>	<b>1,53 €</b>

**En sus : hors quotient familial :**

	<b>ANNÉE 2013/2014</b>	<b>ANNÉE 2014/2015</b>
<b>REPAS ADULTES</b>	4,80 €	4,90 €

Dont acte.

DE 2014 30 6 17

**POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ANNEE 2014/2015  
EFFECTIF DES ENSEIGNANTS – REMUNERATIONS**

Vu les effectifs attendus des élèves,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 18 juin 2014,

Il est proposé :  
- **de fixer** ainsi le tableau des effectifs des enseignants du Pôle d'enseignement Artistique, ainsi que leur rémunération :

Professeurs : 9 postes (identique à l'année 2013/2014) –(spécialité musique : 7 postes, spécialité danse : 1 poste + 1 poste disponible en cas d'éventuelle répartition d'un emploi du temps), rémunération durant 52 semaines et afférente à l'indice Brut 378, 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (soit, pour mémoire, sur la base d'1/86,67<sup>e</sup> : 18,59 €/heure -valeur au 01/07/14).

Période de travail de référence identique à celle de l'Education Nationale et incluant également toutes participations des enseignants aux diverses activités définies dans le projet annuel de l'établissement et qui permettent de valoriser les musiciens de l'école et les compétences des professeurs.

Bien évidemment, la présente disposition vaut également pour les enseignants de l'école sous régime statutaire.

Pour mémoire :

Cette rémunération sert également de référence pour la vacation horaire des membres du jury pour les examens de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2014 30 6 18**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE CYCLOPIETONNE LE  
LONG DE LA RD 561  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
CONVENTION**

La Commune de CHANGÉ a réalisé, le long de la RD 561, une liaison douce entre la voie communale n° 15 et le chemin de « La Louvrie ».

L'intégralité de la charge financière inhérente à la réalisation de cet ouvrage a été prise en charge par celle-ci.

Le Département de la Mayenne s'engage à entretenir à ses frais les accotements et la cunette, de même que la chaussée de la RD 561 et la commune s'engage quant à elle à entretenir tout le reste de l'équipement, à savoir :

- la signalisation verticale de police (gamme normale classe 2 prismatique)
- la signalisation horizontale conforme au règlement en vigueur (livre I de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière – septième partie – Marquage sur chaussée)
- la structure et la couche de surface de la liaison douce
- les aménagements paysagers sur les dépendances de la route départementale
- les équipements de gestion des eaux pluviales sous la liaison douce
- les chicanes installées au niveau de la traversée de la RD 561

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance de la convention établie,

VU l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 juin 2014,

Il est proposé :

- ⇒ **de l'approuver**,
- ⇒ **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions (Monsieur RICHEFOU, Président du Conseil Général de la Mayenne n'ayant pas pris part au vote).

**DE 2014 30 6 19**

**GIRATOIRES « LES CHÊNES SECS », « LA MARTINIÈRE »,  
« LES LANDES » (RD 31)  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE  
CONVENTION**

Dans le cadre des rétablissements des routes départementales liés aux travaux de la LGV/BPL, le Conseil Général a convenu avec Réseau Ferré de France, puis Eiffage Rail Express, les rétablissements de la RD 31 (LAVAL/ERNÉE) et des voies communales avec la création d'un giratoire au lieu-dit « La Martinière » sur la commune de CHANGÉ. Ce nouveau giratoire est équipé d'un mâât central à leds dans un souci d'économie d'énergie.

Il a été convenu d'uniformiser l'éclairage des giratoires de la RD 31 en supprimant l'éclairage périphérique des giratoires « Les Chênes Secs » et « Les Landes » et en les remplaçant par un éclairage central, à leds.

Le Département de la Mayenne assume la charge financière de la réalisation des ouvrages ainsi que celle relative à toutes sujétions annexes ou connexes.

Par contre, la commune s'engage à entretenir, à ses frais, l'éclairage public des 3 giratoires comprenant la prise en charge des dépenses de consommation en électricité, l'entretien courant, le remplacement des sources lumineuses et les interventions pour pannes.

A cet effet, une convention est proposée à la signature concernant ces conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance de la convention établie,

VU l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 juin 2014,

Il est proposé :

- ⇒ **de l'approuver**,
- ⇒ **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions (Monsieur RICHEFOU, Président du Conseil Général de la Mayenne n'ayant pas pris part au vote).

DE 2014 30 6 20

## **LOTISSEMENT D'ARDENNES - LA FUYE (TRANCHE 2) ALIMENTATION GAZ NATUREL**

Dans le cadre de la mise en viabilité d'une seconde tranche du lotissement d'habitation sur le secteur d'Ardennes et de la Fuye, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 juin 2014,

- **de conclure** avec GRDF une convention de desserte en gaz naturel dudit lotissement, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :
  - que le distributeur prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont des ouvrages à l'intérieur de la zone du lotissement,
  - qu'il s'engage à financer la réalisation des travaux sur le réseau d'amenée ainsi que la mise en gaz,
  - qu'il s'engage à équiper tous les lots du lotissement d'un branchement, y compris d'un socle et d'un coffret – sauf les lots où, à la date des travaux, une énergie concurrente a été retenue pour le chauffage, lorsque cette information est connue,
  - et qu'il s'engage à verser au lotisseur-aménageur une participation financière de 45 € HT par lot pour tous les lots du lotissement. Cette participation financière est réglée sur présentation d'une facture après signature du procès-verbal de remise d'ouvrage dans un délai de trois mois.
  
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment l'appel auprès du distributeur d'une somme de 45 € HT (quarante cinq) par lot, au titre de sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 30 6 21

## **MISE EN PLACE D'UNE TELERELEVE AVENANT N° 1**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013, un marché a été conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU (35) pour assurer la mise en place d'une télérelève sur l'ensemble des compteurs d'eau communaux.

La conclusion de ce marché, en référence aux articles à l'article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avait fait l'objet d'une mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme des marchés publics.

L'acte d'engagement conclu repose sur les éléments suivants :

Montant initial du marché :

1ère phase - Investissement : 174 700,00 € HT  
2<sup>ème</sup> phase/12 ans - Fonctionnement : 287 060,00 € HT

TOTAL : 461 760,00 € HT

Des modifications se sont avérées nécessaires concernant la première phase du réseau de télérelève, à savoir échange des compteurs, modules radios et mise en service du système et modification des quantités de compteurs comme suit :

Fourniture et pose de 1 449 compteurs au lieu de 600 compteurs

Fourniture et pose de 690 modules radios au lieu de 1 600 modules

Ces modifications conduisent à porter le montant du marché initial de 461 760 € HT à 485 817 € HT, soit 582 980,40 € TTC (cet avenant prenant en compte également l'augmentation du taux de TVA de 19,6 % à 20 %)

Ceci exposé,

Vu l'avenant n° 1 au contrat présenté, pour une valeur de 24 057 € HT, soit 28 868,40 € TTC,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 juin 2014,

Il est proposé,

- **de l'approuver,**
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 22**

**ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de différentes missions complémentaires par délégation du Conseil Municipal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les procès-verbaux en date du 28 mars 2014, installant le conseil municipal ainsi que portant élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de faciliter la gestion des dossiers et surtout d'en accélérer le traitement,

Il est proposé, en conformité avec les dispositions édictées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel porte sur 24 délégations de missions complémentaires susceptibles d'être accordées au Maire par décision du conseil municipal,

Vu le nouveau procès-verbal du 29 juin 2014, portant élection du Maire et des Adjointes,

Il est proposé en conséquence :

- **de donner** délégation au Maire pour la durée du mandat en vue :
  - 1) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, centre aéré, etc...) ;
  - 2) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 3) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 €.
- 4) de prendre toute décision concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
  - la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce, dans la limite de 500 000 €.
  - 12) d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de CHANGÉ, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État), civiles et pénales (Tribunal de Police, Tribunaux pour enfants, Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cours d'Appel, Cours de Cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
  - 13) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **de préciser** qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

Enfin, l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » de l'application de cette disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins trois abstentions) ces propositions.

**DE 2014 30 6 23**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts conduit Laval Agglomération à mettre en place en son sein une commission intercommunale des impôts directs. Celle-ci sera composée de onze membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-président délégué et dix commissaires.

Lesdits commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de vingt contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2014 sur proposition des communes membres.

Les candidats proposés devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- cependant, un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'agglomération.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions appliquées en 2012 lors de la constitution de l'ancienne CIID, Monsieur le Président de Laval Agglomération nous invite à proposer trois candidats dont un devra être domicilié en dehors de l'agglomération pour siéger au sein de cette nouvelle commission.

Ainsi, la liste proposée (identique à celle de 2012) pourrait se décliner ainsi :

- |                       |                                   |            |
|-----------------------|-----------------------------------|------------|
| - Patrice DENIAU      | 19 rue Berthe Marcou              | industriel |
| - Nicolas BARBEROT    | La Perrière – St-Jean-sur-Mayenne | industriel |
| - Dominique VETILLARD | 50 rue de Rochefort               | notaire    |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 30 6 24**

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

### **1) Tarifs :**

- *Décision municipale n° 029/14*

Tarifs 2014/2015 – Additif tarifs scolaires et périscolaires

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 18 juin 2014.

### **2) Emprunts :**

Néant

### **3) Lignes de trésorerie :**

Néant

### **4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :**

- *Décision municipale n° 024/14*

Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2014 à 2018 - - Attribution du Marché : Groupement STPO/EUROVIA (53960 BONCHAMP)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 18 juin 2014.

- *Décision municipale n° 025/14*  
Eco-quartier de la Fuye – Schéma directeur Zone Sud-Ouest – Avenant n° 1  
(Groupement Paysages de l’Ouest – G Infrastructures et Hardy Environnement)  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 18 juin 2014.

**5) Louages de chose :**

- *Décision municipale n° 022/14*

Convention de mise à disposition d’un garage entre la ville de CHANGÉ et LAVAL AGGLOMERATION

- *Décision municipale n° 026/14*

Location de la maison de santé pluridisciplinaire sise 2 à 12 Rue des Rouliers aux professionnels de santé

- *Décision municipale n° 028/14*

Location 4 Impasse du Pont – Mr Sylvain FAVRIS

**6) Contrats d’assurances :**

- *Décision municipale n° 027/14*

Avenant n° 8 – Contrat d’assurance SMACL « Dommages causés à autrui »

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

Néant

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

**10) Droit de Prémption Urbain**

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION
19/05/2014	YI238, YI363, YI365, YI367	1 200 000,00 € RENONCIATION
23/05/2014	ZY n°128	289 000,00 € RENONCIATION
03/06/2014	AS n°249	228 000,00 € RENONCIATION
05/06/2014	AI n°105	210 000,00 € RENONCIATION
06/06/2014	ZY n°136	320 000,00 € RENONCIATION
13/06/2014	YR n°148	135 000,00 € RENONCIATION
13/06/2014	YD n°245	3 095,80 € RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal**

- *Décision municipale n° 023/14*

Contrat de prestations supplémentaires concernant le logiciel de programmation des panneaux électroniques d’information – Sté LUMIPLAN

**12) Ester en justice**

Néant

**Dont acte.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

